

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Appel à candidature pour la mise en place d’une organisation performante et innovante autour du parcours patient en établissement de santé (PPE)**

**Date d’envoi du dossier à l’ARS :**

**Nom du projet :**

**Nom du porteur projet :**

**Contact du porteur de projet :**

**1ère partie : décrire le livrable :**

1. **Résumé du projet**
2. **Périmètre d’intervention**
3. **Description du parcours en établissement de santé**
4. **Organisation et pilotage du projet**
* **Décrire l’équipe pluri-professionnelle**
* **Décrire les partenariats mis en place**
* **Décrire les modalités de coordination mises en place**
* **Décrire la place du parcours en établissement de santé dans la démarche d’amélioration de la qualité de l’établissement ou du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)**
* **Décrire les moyens d’information mis en place au niveau de ce projet**
1. **Traçabilité de l’information du parcours en établissement de santé**
2. **Dossier financier – joindre en annexe le budget du projet**
3. **Calendrier de réalisation du projet**

Le projet doit être initié en 2019 et sera évalué en 2020 pour la délégation complémentaire de crédits.

1. **Suivi et évaluation du projet**

**2ème partie : partager ses connaissances et ses expériences dans un esprit de compagnonnage auprès d’autres établissements**

L’ARS Nouvelle-Aquitaine souhaite impulser une dynamique de partage des bonnes pratiques. Ainsi si votre dossier est retenu, il vous sera demandé de vous inscrire dans la démarche décrite ci-dessous. Néanmoins, il vous est possible de proposer d’autres modalités de compagnonnage.

**1. Centres de référence**

Objectif : les centres de référence s’engagent à permettre la visite de leurs installations, et, s’ils le souhaitent, à diffuser ou rendre disponible les informations permettant de dupliquer leur organisation.

Les établissements subventionnés agissent en centres de référence pour le parcours patient en établissement de santé.

Un centre de référence :

•Présente aux établissements avec lesquels il est en contact (ou mis en contact par l’ARS) la démarche relative au parcours patient en établissement de santé ;

•Fournit une liste des professionnels en son sein acceptant de participer à la diffusion des pratiques relevant du parcours patient en établissement de santé ;

•Permet aux professionnels extérieurs de visiter son ou ses services ayant mis en place une démarche relative à l’amélioration du parcours patient en établissement de santé, et communique à l’ARS les sollicitations reçues et les visites effectuées ;

•Participe à la constitution d’une banque documentaire « parcours patient en établissement de santé » centralisée par l’ARS.

**2. Banque documentaire**

Les établissements subventionnés participent à la construction d’une banque documentaire autour du parcours patient en établissement de santé. Celle-ci concentrera les ressources utiles au déploiement de ce parcours, et sera abondée par les établissements grâce à l’ensemble des documents y afférents produits en interne.

L’ARS centralisera cette banque et coordonnera également le partage de la charge de travail liée à l’élaboration de nouveaux documents.

**3. Création d’un réseau thématique (annuaire)**

Objectif : les professionnels le souhaitant, dont le nom et les coordonnées auront été communiquées à l’ARS par leurs établissements respectifs, constitueront un groupe d’experts qui pourront être sollicités pour appuyer les déploiements du parcours patient en établissement de santé dans la région.

Ce groupe d’experts constituera de fait un annuaire de personnes-ressources par spécialité.

Ces professionnels peuvent être des médecins, des personnels paramédicaux, des agents administratifs, des agents des fonctions support, ou de la direction.

Cet annuaire est consultable avec un code d’accès fournis par l’ARS.

**4. Journée RETEX**

L’ARS Nouvelle-Aquitaine organise une demi-journée Performance sur la promotion de la mise en place d’une organisation performante et innovante autour du parcours patient en établissement de santé et le partage des expériences des établissements retenus sur l’appel à candidature subventionné par l’ARS.

**3ème partie** **Observations Générales**

**ANNEXE**

**Lister et joindre les pièces justificatives**